



Décision du Président n°2023 RESS 75

Thème : Régies de recettes

Objet : Suppression de la régie de recettes de la fourrière animale

Pôle : Ressources

Contexte :

La régie de recettes de la fourrière animale ne dispose plus de régisseur titulaire depuis le 1^{er} mars 2022 (arrêté n°2022/RESS/02 portant cessation de fonctions du régisseur titulaire de la régie de recettes de la fourrière animale).

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toutes décisions concernant la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- VU** l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- VU** les arrêtés du Président du 27 février 2006 et n°2018/AG/011 du 17 décembre 2018 portant institution d'une régie de recettes au service de la fourrière animale communautaire ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire 26/05/2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer la régie de recettes de la fourrière animale ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De supprimer la régie de recettes de la fourrière animale au 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 2 :

Dire que la régie ne dispose pas de fond de caisse.

ARTICLE 3 :

Dire que le régisseur titulaire a transmis, lors de son départ de la collectivité, à l'ordonnateur les deux journaux à souche en sa possession (série Z 0211601 à 0211800 et série J2902001 à J2902200).

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **05 JUIN 2023**

Le Président,

Arnaud MURGIA


Date de publication : **05 JUIN 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **05 JUIN 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.